

Mission sur l'Accès à l'information

Mali, juin 2004

Rapport des Consultants¹

Introduction: termes de référence, contexte & méthodologie

1. A l'invitation du Président Amadou Toumani Touré, et pour le compte du Centre Carter, nous avons conduit une mission d'échange d'information et d'évaluation du 14 au 17 juin 2004 à Bamako, Mali. Nos termes de référence proposaient :
 - D'évaluer les possibilités de développer un système de libre accès à l'information au Mali;
 - De conseiller le Gouvernement du Mali sur les différentes options possibles pour aborder cette question; et
 - D'élaborer des recommandations pour la conception d'un projet et plan d'action pertinents d'un appui éventuel du Centre Carter dans ce domaine.
2. Actuellement, il existe une loi adoptée en 1998 et mise en oeuvre en décembre 2003 par décret présidentiel. La loi 98-012 "Régissant les relations entre l'administration et les usagers" contient une provision portant sur l'accès à certains documents administratifs qui pourrait servir à améliorer la transparence bien que la loi n'ait pas été conçue, et ne peut pas être considérée, comme une loi régissant le domaine complet de l'accès à l'information.
3. Nous avons conduit une série de réunions avec différents partenaires (voir liste complète ci-jointe) qui ont été sans exception très constructives et utiles. Malgré les limites évidentes d'une mission de si courte durée, nous avons le sentiment d'avoir recueilli suffisamment d'informations pour élaborer un certain nombre de recommandations sur les possibilités pour faire avancer la question.
4. Cependant, nous sommes pleinement conscients des limitations de nos connaissances sur le Mali. De plus, nous élaborons nos conseils avec une certaine prudence à cause des difficultés évidentes du contexte Malien, surtout en ce qui concerne le développement institutionnel et socio-économique. Il est très important que tout plan d'action élaboré soit réaliste

¹ Mme Laura Neuman, Associé principal de programme, Centre Carter, Atlanta, Georgia, USA et M Richard Calland, Directeur exécutif, Open Democracy Advice Center, Cape Town, South Africa

autant en ce qui concerne l'éventail d'activités envisagées qu'au niveau des objectifs établis. Proposer des idées qui ne serviraient que d'habillage et qui n'aurait pas ou peu de chance de réussir ne servirait qu'à augmenter le degré de frustration au niveau du gouvernement et de la société civile.

5. En conséquence, nos recommandations sont essentiellement orientées vers la conceptualisation et l'appui d'un processus stratégique de planification qui permettra au Gouvernement du Mali, à l'Assemblée Nationale et aux acteurs de la société civile d'effectuer leurs propres choix en ce qui concerne leurs priorités et les objectifs qui peuvent être atteints.
6. Mis en oeuvre de manière appropriée, l'accès à l'information (AAI), peut offrir des changements profonds pour les citoyens et leurs gouvernements. Il existe actuellement un corps d'expérience à travers le monde qui démontre la valeur multidimensionnelle de la transparence et de l'accès à l'information qui de nos jours est considéré par beaucoup comme un droit humain universel.
 - 6.1 L'AAI est utile pour le gouvernement car il renforce la modernisation des services publics à travers, entre autres actions, l'établissement d'un système efficace d'archivage et de gestion des dossiers, permettant ainsi une plus grande efficacité et un meilleur accueil des usagers ;
 - 6.2 L'AAI contribue à lutter contre la corruption : « La lumière du soleil est le meilleur désinfectant. »;
 - 6.3 L'AAI est utile pour les entreprises et encourage l'investissement : le secteur privé cherche à connaître les règles du jeu : l'ouverture inspire la confiance ;
 - 6.4 L'AAI offre aux populations le droit de savoir: le gouvernement n'est pas obligé de rendre compte s'il n'est pas exigé qu'il informe. De plus, l'information permet aux gens de faire valoir d'autres droits humains, en particulier les droits socio-économiques tel que l'accès à l'eau potable, à un logement décent, aux soins de santé,...et les aide à protéger d'autres droits tel que le droit de ne pas subir de discrimination.
7. Dans l'élaboration de ce rapport, nous mettons à profit nos propres expériences professionnelles dans le domaine de la transparence et ceci dans différents pays comme la Bolivie, la Jamaïque, le Nicaragua, les Etats-Unis, l'Afrique du Sud et le Mozambique. Comme nous l'avons évoqué pendant notre séjour, la dernière décennie a vu une véritable explosion d'activités autour de l'AAI à travers le monde. La plupart des quarante-cinq pays qui ont adopté une loi AAI sont des pays en voie de développement, ce qui a créé un nouveau faisceau d'expériences sur la manière de mettre en application un système d'accès à l'information malgré des contraintes institutionnelles, budgétaires et socio-économiques majeures.

8. En conséquence, les principes qui guident notre démarche sont les suivants:

8.1 Réaliste : nous voulons appuyer un processus et un plan d'action qui sont réalisables dans la pratique;

8.2 Complémentarité et valeur ajoutée : un projet sur l'AAI devrait être complémentaire aux initiatives existantes – pour le gouvernement, les partenaires techniques et financiers et le Centre Carter. La conception du projet devrait prendre en compte les initiatives et les stratégies existantes en cherchant à les compléter et non de disperser les ressources limitées qui existent.

8.3 Avoir un impact sur les individus: toute activité sur l'accès à l'information devrait être conçue en déterminant les besoins des maliens ordinaires en premier lieu, et devrait aboutir à des résultats concrets et significatifs offrant un changement tangible dans la vie des maliens.

9. Ce rapport est préparé pour commentaire et sera distribué par la représentante locale du Centre Carter/GDI aux différents acteurs concernés, y compris aux individus que nous avons eu le privilège de rencontrer.

Conclusions principales de la mission

10. L'histoire encore récente de la démocratie au Mali ainsi que les faibles indicateurs de développement humain du pays signifient que les défis pour la mise en application d'un système d'accès à l'information seront conséquents. Comme pour beaucoup d'autre pays qui ont récemment adopté les lois créant l'accès à l'information, il existe des contraintes supplémentaires au Mali, tel que la culture de la confidentialité au sein des administrations et une habitude chez les citoyens d'agir avec déférence envers l'administration au lieu de lui demander des comptes. Nous avons appris aussi qu'il existe au Mali d'autres considérations sociologiques qui pourraient avoir une influence négative sur la provision de l'information -- la hiérarchie dans la société traditionnelle, par exemple, qui pourrait imposer des limites sur qui a droit à quel type d'information et à quel âge.

11. Il est donc indispensable de prendre en compte l'environnement potentiellement difficile pour une démarche vers l'AAI dans la conception et la planification des actions. Cependant, nos différentes rencontres nous laissent croire que l'Etat du Mali en général, et la Présidence de la République en particulier, est engagé à approfondir la transparence et à développer un système plus complet d'accès à l'information comme un élément de son programme de bonne gouvernance. Il est fortement avantageux d'avoir une volonté politique au plus haut niveau ; le fait que la Présidence de la République soit préparée à mener une telle initiative

constitue un point de départ très positif. Le défi est donc de transformer cette volonté politique et les possibilités qu'elle crée aujourd'hui en un plan d'action réalisable qui accompagnera la volonté politique sur le long terme.

12. Il y a actuellement en cours un programme important de modernisation du secteur public mené par le Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions (MFPRERI), avec l'appui du Commissariat au Développement Institutionnel (CDI). Le Directeur du CDI, M Ousmane Sidibé est un partisan enthousiaste de la modernisation et le Commissariat a été désigné par le MFPRERI comme partenaire principal du Centre Carter dans toute activité sur l'AAI. L'engagement affiché du CDI crée un point de départ très favorable. Le programme de modernisation de l'état, le PDI, est planifié sur un période de 10 ans, avec un plan opérationnel de trois ans budgétisé à environ FCFA 20 millions, dont FCFA 11 million en forme de dons de l'Union Européenne. Une activité sur l'AAI pourrait chercher à ce programme, qui a pour objectif de renforcer les capacités de prestations du secteur public à travers des activités telles que le renforcement de la gestion et la facilitation de la décentralisation et la réorganisation des agences gouvernementales centrales. Le sixième axe du programme, communications et relations avec les usagers est directement lié aux activités d'AAI.
13. La loi de 1998 "Régissant les relations entre l'administration et les usagers" a eu pour objectif, comme son nom l'indique, d'améliorer la qualité du service offert par le gouvernement au public. Une partie de la loi assure un accès aux documents publics et donc de manière limitée assure un droit d'accès à l'information. Nous précisons « de manière limitée » car, en tenant compte des enseignements tirés de l'expérience internationale des dernières dix années, cette loi n'est pas une loi complète ou viable d'AAI.
14. Par exemple, la loi contient des exceptions très larges en ce qui concerne l'information qui est susceptible d'être rendue disponible, sans considération de l'intérêt public, et ne prévoit qu'un minimum de procédures et d'outils tels que des guides d'utilisation pour aider les citoyens à connaître les informations disponibles, des agents chargés de l'information pour mettre en application la loi, des mécanismes d'instruction de demande, des sanctions ou des voies bien définies de recours. Ceci dit, nous reconnaissons que la loi a été adoptée avec l'intention spécifique d'améliorer les prestations du service public aux usagers et non pour créer un droit complet d'accès à l'information.
15. En décembre 2003, un décret présidentiel a été signé pour mettre en application la loi 98-012 qui a essentiellement réitéré ses dispositions principales ainsi que des détails supplémentaires pour sa mise en œuvre. Ce décret est maintenant entré en vigueur, ce qui indique que les citoyens du Mali, au moins sur le plan théorique, peuvent demander l'accès à

l'information publique sous réserve des exemptions énumérées dans la loi et le décret. La loi et son décret demeurent cependant peu connus pour l'instant, raison pour laquelle le MFPRERI, à travers le PDI, cherche à développer une stratégie de communication pour sensibiliser le public et pour encourager les citoyens à se servir de la loi.

16. Pour ce qui concerne la société civile, nous avons pu comprendre qu'il y a une communauté plutôt énergique d'ONG dont nous avons pu rencontrer quelques membres. Les médias au Mali jouissent également d'une large liberté surtout si on compare le cas du Mali à d'autres pays de la sous région. Cette liberté est vitale car dans n'importe quel système d'accès à l'information et son développement à travers le temps, les médias font partie des composantes principales même si elles ne sont pas la composante principale. Il y a lieu d'insister sur ce dernier point. Les lois d'AAI sont avant tout aux bénéfiques des citoyens, surtout les plus désavantagés (socialement ou économiquement exclus), et non seulement des "privilegiés".
17. Le secteur des radios communautaires est particulièrement dynamique au Mali avec quelques 200 stations radiophoniques. Ceci est un atout clé vu le taux élevé d'analphabétisme et constitue donc une opportunité à saisir dans la planification de la mise en oeuvre d'un plan d'action sur l'AAI.

Questions principales:

18. **Capacités:** Nous avons peu d'indication sur les capacités du gouvernement à mettre en oeuvre pleinement et efficacement la loi et à veiller à son application ainsi que sur les aptitudes de la société civile à suivre ces efforts. Dans l'état actuel des choses, et d'après nos expériences ailleurs, nous avons quelques préoccupations. Une analyse plus complète et spécifique des points forts et des points faibles s'avère nécessaire. Par conséquent, l'élément central de la planification stratégique que nous proposons s'adresse à l'analyse des opportunités et des contraintes en ce qui concerne les capacités des différentes parties afin de pouvoir programmer des actions appropriées.
19. **Niveau de détail et de couverture de l'accès à l'information:** Il y a également un choix initial et fondamental qui doit être fait aujourd'hui par le gouvernement. Est-ce que l'AAI restera une composante secondaire de la stratégie de prestations des services publics, ainsi envisagé dans la loi de 1998, ou bien, les objectifs de l'Etat ont-ils évolué vers l'élaboration d'un système complet de l'AAI ? Plusieurs signes tendent vers ce dernier cas, mais ce choix devrait être fait de façon délibérée. La décision prise aura des conséquences importantes sur la démarche à entreprendre en ce qui concerne le cadre juridique et politique ainsi qu'un plan opérationnel, les groupes cibles, et les indicateurs de résultats.

20. Dans la pratique, la question doit être posée si le gouvernement du Mali voit dans le développement de l'AAI la possibilité pour les citoyens d'accéder aux catégories de documents, tels que les certificats de naissance, ou s'il souhaite un niveau d'accès bien plus élevé, par exemple, à des documents de politiques et d'autres données du gouvernement pour utilisation par des ONG pour l'analyse des politiques ou pour le plaidoyer ou par les citoyens individuels et les organisations communautaires locales afin de prendre un rôle actif dans leur développement local. Encore une fois, les signes semblent indiquer une préférence pour ce dernier, mais si cela est le cas il y a des implications importantes en ce qui concerne l'échelle et la nature du plan d'action stratégique qui devrait être élaboré et mis en œuvre. En particulier, il faudrait envisager la révision de la loi de 1998 afin d'assurer une base légale suffisante du droit à l'accès à l'information.
21. Ces deux options ne sont pas mutuellement exclusives. Il y a des chevauchements éventuellement importants entre la loi 98-012 et un système d'information plus complet, et le premier pourrait très bien servir de plateforme pour le deuxième. Par exemple, bien que beaucoup plus large que le rôle envisagé au départ, les fonctions du bureau d'accueil prévu dans le Décret pourraient être élargies à celles d'un agent chargé de l'information afin de répondre aux demandes AAI comme prévu dans la plupart des lois modernes.

Options:

22. Sur la base de notre courte mission et notre analyse de la situation, nous avons identifié trois grandes options pour le gouvernement Malien en ce moment:
- a. Mettre en oeuvre la loi de 1998 et le Décret de 2003 afin de donner aux usagers un accès limité à certains documents importants, tel que les certificats de naissance, mais ne pas entreprendre d'autres initiatives pour étendre le droit des citoyens à l'information.
 - b. Interrompre le processus de mise en oeuvre de la loi de 1998, abroger la loi, et commencer l'élaboration d'une nouvelle loi plus complète sur l'accès à l'information; ou
 - c. Commencer la mise en œuvre de la loi de 1998 et le Décret de 2003 en se servant de ce travail comme plateforme (ou pilote) pour un système plus compréhensif d'accès à l'information dans l'avenir.
23. Nous ne conseillons pas au gouvernement d'interrompre le processus de mise en oeuvre la loi de 1998 ou de l'abroger (i.e. l'option b) car ceci pourrait avoir comme résultat de saper la légitimité du travail en cours pour améliorer

la transparence et le bonne gouvernance surtout si de telles actions sont interprétées comme un signe de manque d'engagement ou d'une incapacité du gouvernement à faire avancer cette question.

24. Le choix de l'option (a) mettrait en évidence la volonté du gouvernement d'améliorer le service public, bien qu'il ne servirait tout de même pas à assurer le système plus complet d'accès à l'information que la plupart de personnes avec qui nous avons parlé ont indiqué qu'elles souhaiteraient voir au Mali. Si la décision est prise de se concentrer uniquement sur la mise en oeuvre de la loi existante, les limites au droit à l'information devraient être clairement expliquées afin que les attentes de la société civile restent raisonnables et conformes aux dispositions d'accès limité prévues par la loi 98-012.
25. L'option (c) permettrait au gouvernement et à la société civile de considérer la période actuelle de mise en oeuvre du Décret comme période d'essai tout en mettant en route une réflexion sur l'élaboration d'une loi plus complète d'accès à l'information. L'avantage d'une telle démarche est que de nombreuses leçons pourraient être tirées de l'évaluation de l'impact du Décret en ce qui concerne sa mise en application par le gouvernement et son utilisation par les citoyens. Pendant cette période, le gouvernement pourrait commencer l'élaboration d'une loi plus étendue ainsi qu'une campagne de sensibilisation. Ceci permettrait également de conduire l'analyse diagnostique proposée ci-dessous. Encore une fois, si cette démarche est adoptée il serait important de communiquer clairement la nature expérimentale de la mise en oeuvre pour que les attentes du public soient conformes aux objectifs.

Recommandations

l) Développement d'un modèle pilote (Option a et/ou c): Une stratégie de transparence volontaire

26. D'après nos expériences avec la mise en oeuvre des lois d'accès à l'information, nous encourageons une démarche évolutive vers un système d'information plus complet. Mettre pleinement en marche la loi de 1998 et le Décret de 2003 posera déjà des défis importants, sans songer aux démarches vers une loi plus complète. Des barrières sont particulièrement importantes dans des pays, comme la Bolivie, où la capacité du gouvernement et de la société civile est déjà utilisée au maximum. Par conséquent, au lieu de tenter une mise en oeuvre dans toutes les agences gouvernementales simultanément, nous proposons une mise en place échelonnée d'un système d'information à travers une Stratégie de Transparence Volontaire qui pourrait :
 - a. Assurer une mise à disposition automatique d'information sur un

thème particulier, par exemple, le secteur minier ou du coton, l'administration des hôpitaux publique ou les centres de santé ou le processus budgétaire ; ou

- b. Assurer une mise à disposition automatique de certaines catégories d'information à travers tout le gouvernement, par exemple, la liste des fonctions des différentes structures ou certains documents de politique ou comptes-rendus, ou bien de se concentrer sur des documents particuliers de prestation de service public tel que des budget locaux ou les certificats de naissance.
- c. Se concentrer sur un nombre limité de structures ou de directions en tant que structures pilotes ou 'îlots de transparence'.

27. En identifiant les projets pilotes, il est important de respecter les trois principes citées plus haut: réaliste, valeur ajoutée, impact sur le peuple. Dans ce cadre, si l'administration malienne opte pour une Stratégie de Transparence Volontaire dans certains ministères ou structures gouvernementales nous suggérons que ces structures soient sélectionnées par rapport aux critères suivants :

Une volonté politique affichée, avec un engagement au niveau de la direction ou des cadres supérieurs pour faire réussir une stratégie de transparence dans la pratique;

Un niveau acceptable de capacité institutionnelle et administrative pour appuyer une stratégie de transparence volontaire ;

Une détention d'information importante au peuple, soit en ce qui concerne le contenu (certificat de naissance, prestations de services) ou parce qu'il s'agit d'une domaine de politique publique d'intérêt ou d'importance particulière (e.g. secteur coton ou minier).

En Bolivie, par exemple, où nous avons examiné ces trois critères avec le gouvernement bolivien, quatre ministères et agences ont été identifiés et choisis pour initier la stratégie de transparence volontaire : le Ministère de Gouvernance ; le Ministère des travaux publics ; le Ministère de développement économique ; et la Direction des Douanes. La participation d'une entité au niveau d'un des gouvernements municipaux est également à l'étude.

II) Œuvrer vers un système complet de transparence (Option c) – Un plan d'action préparatoire

Si le gouvernement du Mali opte pour un travail vers un système d'AAI compréhensif il nous semble important de considérer les recommandations supplémentaires suivantes, déclinées en cinq phases :

Phase Un: Diagnostic complet et consultation :

28. Dans le cadre d'un diagnostic du contexte administratif et culturel nous suggérons trois activités :

25.1 En premier lieu, nous suggérons une mise à essai du niveau actuel de transparence du secteur public. Dans le cadre d'une étude internationale sur l'AAI commandé par le Open Society Institute, le Centre de Conseil sur la Démocratie Transparente (Open Democracy Advice Centre (ODAC), Cape Town) supervise actuellement une étude de requêtes coordonnées d'informations dans six pays africains, y compris le Sénégal². De plus, le projet AAI du Centre Carter en Bolivie développe en ce moment un plan pour faire des requêtes d'information, avant l'adoption d'une loi, afin de démontrer la valeur de l'information et le rôle de la législation. Une version modifiée et simplifiée de cette méthodologie pourrait être réalisée au Mali par une organisation de la société civile ou par un consortium d'organisations. Puisque l'objectif de cet exercice est de fournir un diagnostic des points forts et des points faibles au niveau de la capacité des structures gouvernementales de répondre aux demandes d'information, et non pas de dénoncer des défauts, nous proposons qu'elle soit conduite en collaboration avec le CDI et selon des termes de référence précis. Par exemple, il peut être convenu que les résultats soient partagés avec le CDI avant d'être publiés.

25.2 En deuxième lieu, nous suggérons qu'une petite étude sociologique soit conduite par un institut de recherche, ONG, ou expert local afin d'identifier les facteurs sociologiques susceptibles d'influer sur une tentative de construire une culture de transparence au Mali ou qui pourrait faire obstacle aux efforts de sensibiliser le public et promouvoir l'utilisation d'un système d'information AAI.

25.3 En troisième lieu, il sera important d'évaluer la gestion par le Gouvernement du Mali des dossiers administratifs, les possibilités pour rénover ce système, et la politique actuelle en ce qui concerne l'archivage.

29. Etude juridique :

Si le gouvernement du Mali opte pour un modèle d'AAI plus complet dans l'avenir, il est de notre opinion qu'une réforme du cadre juridique sera essentielle. Dans ce cas, nous pourrions offrir une première analyse de la loi de 1998 et du Décret de 2003 pour apporter des conseils, dans la

² Les résultats de l'étude au Sénégal seront partagés avec nos interlocuteurs au Mali dès qu'ils sont disponibles.

lumière des tendances actuelles et de la bonne pratique internationale, sur le cadre et les options d'une éventuelle réforme.

De plus, dans le cadre de la relecture de la Constitution malienne prévue en 2004, l'introduction d'un loi sur le droit à l'information pourrait être considérée, en prenant pour exemple la nouvelle constitution de l'Afrique du Sud.

30. Une cartographie des parties prenantes et la sensibilisation :

Comme nous l'avons évoqué lors de notre visite, notre hypothèse de travail soutient que la mise en oeuvre réussie des systèmes AAI dépend de la création à la fois d'une « offre » de l'information ainsi que d'une demande. D'autre part, le gouvernement doit assurer une réelle disponibilité. Ceci est une condition nécessaire, mais non suffisante, pour réussir. Du côté de la demande, la société civile doit être préparée à réclamer l'information. Le trajectoire des deux courbes, et leur point d'intersection déterminera la qualité du système d'information. Dans les pays où il y a eu une demande forte pour un système AAI, par exemple en Afrique du Sud, l'Inde, la Bulgarie, le Mexique et le Jamaïque, la loi a un potentiel bien plus fort d'atteindre les objectifs fixés. Parallèlement, une action concertée de la part de la société civile augmente les chances qu'une loi serait mise en application efficacement par le gouvernement et exploitée correctement par la société civile pour demander et obtenir des informations capables d'avoir un effet important sur la vie de individus.

En conséquence, nous suggérons que pendant la deuxième phase, des parties prenantes principales soient identifiées et qu'un dialogue soient établi afin de préparer un programme de partage d'information. Souvent, les parties prenantes principales incluent :

- Des ONG et instituts travaillant dans le domaine de la démocratie et/ou des droits de l'homme
- Des ONG et réseau de développement
- Des organisations ou confédération d'organisations communautaires ou de mouvement social
- Groupements syndicalistes
- Organisations religieuses représentatives
- Les media
- Syndicats des travailleurs du secteur public
- Le secteur privé
- Les structures et départements gouvernementaux pertinents
- Le Parlement
- Le Médiateur
- Le système judiciaire
- Les partenaires techniques et financiers – surtout ceux qui

appuient la modernisation du secteur public, les questions ayant trait aux communications et à la liberté d'expression, à la lutte contre la corruption, et à la participation de la société civile.

Cependant, le Mali peut présenter une toute autre situation dont la nécessité de conduire une étude rapide pour établir une cartographie pertinente. Un programme initial de sensibilisation rapide mais intensif pourrait être exécuté, construit autour de l'intervention d'experts internationaux appropriés. Des ateliers et réunions publiques pourraient être également organisés et une collaboration convenue avec les médias afin de diffuser les informations sur l'AAI. Nous avons facilité de telles démarches en Jamaïque et ailleurs ; par exemple une « Semaine de la Démocratie Transparente » a été organisée en septembre 2003. Le but de ces activités sera de stimuler l'intérêt public dans le sujet et d'informer le débat. Nous suggérons que le Mali profite si possible de l'expérience grandissante en Afrique des organisations comme l'ODAC et son organisme de tutelle, l'Institute for Democracy in South Africa (IDASA), ainsi que des expériences du Centre Carter.

Phase Deux: Bâtir un consensus

31. Il est maintenant bien établi qu'un *processus bien conçu* constitue un élément nécessaire dans le développement d'un nouveau système AAI. Avec l'AAI il s'agit essentiellement de changer les règles du jeu politique et de construire une nouvelle relation, fondée sur la confiance, entre le gouvernement et les citoyens. Par conséquent, le processus de l'élaboration d'une loi doit être crédible et participatif. Aucune société n'acceptera un processus imposé par la force ou conduit d'une manière expéditive ou secrète. Ainsi une vraie consultation et participation sont essentielles. Comme nous l'avons constaté en Jamaïque et en Bolivie, le développement en parallèle des plans stratégiques du côté du gouvernement pour mettre à disposition l'information et du côté de la société civile pour en demander présente des avantages considérables. Ceci permet aux deux côtés de partager la même compréhension des défis et des solutions possibles. Nous suggérons que un tel processus puisse être facilité par le Centre Carter à travers l'organisation d'une série d'ateliers.
32. En particulier, nous suggérons la création d'un Group de Référence Multi partenariats constitué de représentants du gouvernement et de la société civile.
33. De plus, il sera important de consulter les directions et les agences gouvernementales les plus importantes, et pour ceux dont la coopération interne serait vitale pour le développement du projet, des activités d'appui devraient être envisagées. Il est clair qu'un travail interministériel s'imposera, par exemple entre le MFPRERI et le Ministère de la Communication, afin

d'assurer une coordination des activités et une démarche stratégique.

Phase Trois: La planification stratégique

34. D'après notre expérience, tous les gouvernements peuvent bénéficier d'une assistance indépendante et externe en ce qui concerne la planification stratégique; un point de vue détaché peut contribuer à assurer une intégrité dans la logique du processus de réflexion. Donc l'objectif serait d'appuyer un processus pour produire un cadre logique crédible et faisable – un outil de planification qui peut servir de clé de voûte pour la mise en œuvre et le renforcement des capacités qui devraient suivre. De tels outils sont souvent utilisés par des grands bailleurs comme l'Union Européenne et le DFID (Coopération britannique) pour faciliter le développement d'un projet bien ciblé avec des indicateurs de résultats pertinents et agréés. Des cadres logiques solides sont le plus souvent issus des diagnostics de cartographies des parties prenantes et du cadre social proposé ci-dessus. Les résultats du projet peuvent ensuite être identifiés et agréés et les activités qui en découlent élaborées.

Phase Quatre: Mise en oeuvre

35. La quatrième phase consistera à décliner et mettre en œuvre le plan d'action agréé dans la phase précédente. Ceci pourrait inclure des activités pour mettre en application la loi de 1998 et le Décret de 2003 (renforcement des capacités pour les agents administratifs impliqués, renforcement du système de gestion des archives, etc.) ; la sensibilisation et des campagnes d'information publique, et les débats autour d'une loi sur l'accès à l'information plus complet.

Phase Cinq: Suivi

36. Il est souhaitable avec un tel programme d'action de planifier des revues régulières, dans les meilleurs des cas à la fin de chaque phase avec une revue plus générale au bout de 12 mois, dépendant du démarrage et de la durée de la première phase.

Conclusion

37. Enfin en ce qui concerne le rôle du Centre Carter, il serait éventuellement souhaitable, vu sa capacité limitée, qu'il continue de concentrer son appui au niveau du gouvernement et qu'il cherche la collaboration d'autres partenaires, si possible de l'Afrique, pour appuyer la société civile sur le plus long terme. Dans chacune des phases, le Centre Carter peut néanmoins jouer un rôle important pour faciliter le processus et impliquer les acteurs pertinents ; pour renforcer le débat en impliquant des personnes ressources; pour fournir une assistance technique, et pour appuyer la planification stratégique.

Richard Calland & Laura Neuman
25 juin 2004